



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2025-136

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

| | |
|--|---------|
| 85-2025-07-22-00020 - arrêté n° 2025 CAB BSR 711 portant modification des équipements du passage à niveau n° 100 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Saint-Mesmin. (3 pages) | Page 6 |
| 85-2025-07-22-00021 - Arrêté N°2025 CAB BSR 667 portant modification des équipements du passage à niveau n°37 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Roche-sur-Yon. (3 pages) | Page 10 |
| 85-2025-07-22-00025 - Arrêté N°2025 CAB BSR 670 portant modification des équipements du passage à niveau n°42 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 14 |
| 85-2025-07-22-00022 - Arrêté N°2025 CAB BSR 671 portant modification des équipements du passage à niveau n°43 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 18 |
| 85-2025-07-22-00023 - Arrêté N°2025 CAB BSR 672 portant modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 22 |
| 85-2025-07-22-00024 - Arrêté N°2025 CAB BSR 673 portant modification des équipement du passage à niveau n°46 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 26 |
| 85-2025-07-22-00029 - Arrêté N°2025 CAB BSR 674 portant modification des équipements du passage à niveau n°47 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 30 |
| 85-2025-07-22-00026 - Arrêté N°2025 CAB BSR 675 portant modification des équipements du passage à niveau n°48 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. (3 pages) | Page 34 |
| 85-2025-07-22-00027 - Arrêté N°2025 CAB BSR 676 portant modification des équipements du passage à niveau n°50 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Fougeré. (3 pages) | Page 38 |

| | |
|--|---------|
| 85-2025-07-22-00028 - Arrêté N°2025 CAB BSR 677 portant modification des équipements du passage à niveau n°51 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Fougeré. (3 pages) | Page 42 |
| 85-2025-07-22-00032 - Arrêté N°2025 CAB BSR 678 portant modification des équipements du passage à niveau n°52 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Bournezeau. (3 pages) | Page 46 |
| 85-2025-07-22-00033 - Arrêté N°2025 CAB BSR 679 portant modification des équipements du passage à niveau n°53 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Bournezeau. (3 pages) | Page 50 |
| 85-2025-07-22-00030 - Arrêté N°2025 CAB BSR 680 portant modification des équipements du passage à niveau n°54 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Bournezeau. (3 pages) | Page 54 |
| 85-2025-07-22-00031 - Arrêté N°2025 CAB BSR 681 portant modification des équipements du passage à niveau n°57 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Bournezeau. (3 pages) | Page 58 |
| 85-2025-07-22-00038 - Arrêté N°2025 CAB BSR 682 portant modification des équipements du passage à niveau n°58 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonay. (3 pages) | Page 62 |
| 85-2025-07-22-00034 - Arrêté N°2025 CAB BSR 683 portant modification des équipements du passage à niveau n°59 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonay. (3 pages) | Page 66 |
| 85-2025-07-22-00035 - Arrêté N°2025 CAB BSR 684 portant modification des équipements du passage à niveau n°60 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonay. (3 pages) | Page 70 |
| 85-2025-07-22-00036 - Arrêté N°2025 CAB BSR 685 portant modification des équipements du passage à niveau n°63 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonay. (3 pages) | Page 74 |
| 85-2025-07-22-00037 - Arrêté N°2025 CAB BSR 686 portant modification des équipements du passage à niveau n°64 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonay. (3 pages) | Page 78 |

| | |
|--|----------|
| 85-2025-07-22-00043 - Arrêté N°2025 CAB BSR 687 portant modification des équipements du passage à niveau n°65 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay. (3 pages) | Page 82 |
| 85-2025-07-22-00044 - Arrêté N°2025 CAB BSR 688 portant modification des équipements du passage à niveau n°67 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay. (3 pages) | Page 86 |
| 85-2025-07-22-00045 - Arrêté N°2025 CAB BSR 689 portant modification des équipements du passage à niveau n°68 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay. (3 pages) | Page 90 |
| 85-2025-07-22-00041 - Arrêté N°2025 CAB BSR 690 portant modification des équipements du passage à niveau n°69 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay. (3 pages) | Page 94 |
| 85-2025-07-22-00042 - Arrêté N°2025 CAB BSR 691 portant modification des équipements du passage à niveau n°71 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay. (3 pages) | Page 98 |
| 85-2025-07-22-00039 - Arrêté N°2025 CAB BSR 692 portant modification des équipements du passage à niveau n°72 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Chantonnay (3 pages) | Page 102 |
| 85-2025-07-22-00040 - Arrêté N°2025 CAB BSR 693 portant modification des équipements du passage à niveau n°73 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Sigournais (3 pages) | Page 106 |
| Centre Hospitalier Départemental de la Vendée / | |
| 85-2025-07-21-00002 - DC 2025-113 - Délégation de signature relative au département territorial des ressources humaines (3 pages) | Page 110 |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée / | |
| 85-2025-07-07-00003 - Arrêté N° 25 -DDTM85-400 mettant en conformité l'arrêté N° 25 -DDTM85-294 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 dans le département de la Vendée. (1 page) | Page 114 |
| 85-2025-07-07-00004 - Arrêté N°25-DDTM85-401 mettant en conformité l'arrêté N°25-DDTM85-246 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives. (1 page) | Page 116 |

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2025-07-22-00046 - Demande et avis favorable de déclassement d'un bien immobilier appartenant à la SNCF Réseau situé à Saint-Denis-la-Chevassse. (2 pages)

Page 118

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00020

arrêté n° 2025 CAB BSR 711 portant modification
des équipements du passage à niveau n° 100 de
la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables
d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/711
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 100
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 portant classement du passage à niveau n° 100 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 100, situé au PK 103 + 349 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Saint-Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 100
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/711
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Saint-Mesmin

Point kilométrique ferroviaire : 103 + 349

Désignation de la voie routière : RD 27A – La Tuilerie

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00021

Arrêté N°2025 CAB BSR 667 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°37 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Roche-sur-Yon.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/667
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 37
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Roche-sur-Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 37 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 37, situé au PK 039 + 455 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 37
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/667
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Roche-sur-Yon

Point kilométrique ferroviaire : 039 + 455

Désignation de la voie routière : rue de la Bretèche

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00025

Arrêté N°2025 CAB BSR 670 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°42 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/670
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 42
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1986 portant classement du passage à niveau n° 42 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 42, situé au PK 047 + 287 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 août 1986 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 42
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/670
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 047 + 287

Désignation de la voie routière : route de la Guyonnière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00022

Arrêté N°2025 CAB BSR 671 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°43 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/671
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 43
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 43 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 43, situé au PK 047 + 987 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 43
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/671
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 047 + 987

Désignation de la voie routière : RD 101 – rue du Guignageau

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL, 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-ods@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00023

Arrêté N°2025 CAB BSR 672 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°44 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/672
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 44
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1976 portant classement du passage à niveau n° 44 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 44, situé au PK 048 + 372 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 44
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/672
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 048 + 372

Désignation de la voie routière : rue du Lavoir

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref.securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00024

Arrêté N°2025 CAB BSR 673 portant
modification des équipement du passage à
niveau n°46 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/673
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 46
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 46 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 46, situé au PK 049 + 015 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 46
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/673
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 049 + 015

Désignation de la voie routière : RD 31 – rue de la Gare

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00029

Arrêté N°2025 CAB BSR 674 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°47 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/674

**portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 47
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant classement du passage à niveau n° 47 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 47, situé au PK 050 + 180 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Dellille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 47
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/674
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 050 + 180

Désignation de la voie routière : Route de la Futaie

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00026

Arrêté N°2025 CAB BSR 675 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°48 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/675
portant modification des équipements du Passage à Niveau n°48
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Chaize-le-Vicomte

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 48 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 48, situé au PK 050 + 660 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 48
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/675
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Chaize-le-Vicomte

Point kilométrique ferroviaire : 050 + 660

Désignation de la voie routière : le Châtelier

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00027

Arrêté N°2025 CAB BSR 676 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°50 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Fougeré.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/676
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 50
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Fougeré

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 50 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Fougeré, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 50, situé au PK 053 + 230 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Fougeré, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Fougeré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUN. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 50
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/676
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Fougeré

Point kilométrique ferroviaire : 053 + 230

Désignation de la voie routière : RD 60 – la Forêt

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00028

Arrêté N°2025 CAB BSR 677 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°51 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Fougeré.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/677
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 51
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Fougeré

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1976 portant classement du passage à niveau n° 51 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Fougeré, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 51, situé au PK 054 + 094 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Fougeré, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Fougeré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 51
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/677
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Fougeré

Point kilométrique ferroviaire : 054 + 094

Désignation de la voie routière : Bel Air

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00032

Arrêté N°2025 CAB BSR 678 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°52 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/678
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 52 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 52 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 52, situé au PK 055 + 983 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Bournezeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 52
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/678
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Bournezeau

Point kilométrique ferroviaire : 055 + 983

Désignation de la voie routière : Villeneuve

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00033

Arrêté N°2025 CAB BSR 679 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°53 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/679
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 53 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situés sur la commune de
Bournezeau

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 53 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 53, situé au PK 056 + 840 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Bournezeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 53
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/679
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Bournezeau

Point kilométrique ferroviaire : 056 + 840

Désignation de la voie routière : la Loge

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00030

Arrêté N°2025 CAB BSR 680 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°54 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/680
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 54
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 54 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 54, situé au PK 057 + 565 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Bournezeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 54
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/680
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Bournezeau

Point kilométrique ferroviaire : 057 + 565

Désignation de la voie routière : RD 7 – la Gare

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00031

Arrêté N°2025 CAB BSR 681 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°57 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/681
portant modification des équipements des Passages à Niveau n° 57
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Bournezeau

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 57 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 57, situé au PK 061 + 325 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Bournezeau, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Dellille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Bournezeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 57
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/681
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Bournezeau

Point kilométrique ferroviaire : 061 + 325

Désignation de la voie routière : la Brunière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00038

Arrêté N°2025 CAB BSR 682 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°58 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/682
portant modification des équipements des Passages à Niveau n° 58
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1972 portant classement du passage à niveau n° 58 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 58, situé au PK 062 + 625 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1972 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 58
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/682
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonnay

Point kilométrique ferroviaire : 062 + 625

Désignation de la voie routière : l'Angle - rue des Chamoines

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00034

Arrêté N°2025 CAB BSR 683 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°59 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/683
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 59 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 59 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 59, situé au PK 063 + 690, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 59
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/683
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 063 + 690

Désignation de la voie routière : rue des Fontenelles

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsrvendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00035

Arrêté N°2025 CAB BSR 684 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°60 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/684
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 60 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 60 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 60, situé au PK 064 + 920, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Delle
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 60
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/684
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 064 + 920

Désignation de la voie routière : RD 52 – Les Revetisons

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-ods@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00036

Arrêté N°2025 CAB BSR 685 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°63 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/685
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 63
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1978 portant classement du passage à niveau n° 63 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 63, situé au PK 066 + 540 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1978 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



FRANÇOIS CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 63
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/685
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 066 + 540

Désignation de la voie routière : La Roulière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-ods@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00037

Arrêté N°2025 CAB BSR 686 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°64 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/686
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 64
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 portant classement du passage à niveau n° 64 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 64, situé au PK 067 + 450 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUN. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 64
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/686
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonnay

Point kilométrique ferroviaire : 067 + 450

Désignation de la voie routière : RD 31 – rue Saint-Hilaire

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-ods@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00043

Arrêté N°2025 CAB BSR 687 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°65 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/687
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 65
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 portant classement du passage à niveau n° 65 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 65, situé au PK 068 + 354 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 65
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/687
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 068 + 354

Désignation de la voie routière : RD 98 – rue du Patureau

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Daille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref.securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00044

Arrêté N°2025 CAB BSR 688 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°67 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/688
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 67
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1972 portant classement du passage à niveau n° 67 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 67, situé au PK 070 + 608 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1972 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUN. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 67
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/688
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 070 + 608

Désignation de la voie routière : rue des Croisettes

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00045

Arrêté N°2025 CAB BSR 689 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°68 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/689
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 68
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2002 portant classement du passage à niveau n° 68 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 68, situé au PK 071 + 520 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2002 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 68
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/689
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 071 + 520

Désignation de la voie routière : RD 949Ter – avenue de la Mine

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00041

Arrêté N°2025 CAB BSR 690 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°69 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/690
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 69
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 69 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 69, situé au PK 073 + 810 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 69
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/690
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 073 + 810

Désignation de la voie routière : La Brejonnée

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00042

Arrêté N°2025 CAB BSR 691 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°71 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/691
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 71 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 71 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 71, situé au PK 077 + 096, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 71
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/691
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 077 + 096

Désignation de la voie routière : Les Malnoux

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Deille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00039

Arrêté N°2025 CAB BSR 692 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°72 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune
deChantonay

Arrêté N°2025/CAB-BSR/692
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 72 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Chantonnay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 72 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 72 situé au PK 077 + 796, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Chantonnay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Chantonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 72
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/692
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Chantonay

Point kilométrique ferroviaire : 077 + 796

Désignation de la voie routière : La Pignardière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00040

Arrêté N°2025 CAB BSR 693 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°73 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Sigournais

Arrêté N°2025/CAB-BSR/693
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 73 de la ligne
ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de Sigournais

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 73 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Sigournais, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 73 situé au PK 078 + 311, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Sigournais, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Sigournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 73
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/693
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Sigournais

Point kilométrique ferroviaire : 078 + 311

Désignation de la voie routière : RD 39 – La Halte

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2025-07-21-00002

DC 2025-113 - Délégation de signature relative au
département territorial des ressources humaines



Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL



Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2025-113

Objet. Délégation de signature relative au département territorial des ressources humaines

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relative à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudéau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu la nature des fonctions exercées par Mme Sandra MASSON en qualité de directrice adjointe des ressources humaines au CHD Vendée,

Vu la nature des fonctions exercées par Mme Mane AUGÉ DE FLEURY

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Dudaillies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Monod - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint-Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDÉE Cedex



Vendée



DÉCIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-026 du 6 janvier 2025.

Article 2 – Délégataires et nature des délégations

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra MASSON, directrice adjointe au département territorial des ressources humaines, et à Mme Marie AUGÉ DE FLEURY, adjointe au département territorial des ressources humaines, dans le cadre de leurs attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs relevant de la gestion du personnel non médical et des sages-femmes, ainsi que des bordereaux de paie du personnel médical et non médical.

Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- des sanctions disciplinaires
- des lettres aux parlementaires et élus

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Dudaïres
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85107 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDÉE Cedex



Vendée



ÉTABLISSEMENT HÉBERGEUR
DE LA DIRECTION COMPTABLE

Article 6 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

La Roche-sur-Yon, le 21 juillet 2025

Le directeur général,

CHD VENDEE

G. SERVAIRE LORENZET

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Destinataires :

- Les délégués
- Le trésorier principal
- Dossier DG CHD Vendée
- Dossier DRH CHD Vendée

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Ondaines
85075 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85502 MONTAIGU-VEENDEE Cedex

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-07-00003

Arrêté N° 25 -DDTM85-400 mettant en
conformité l'arrêté N° 25 -DDTM85-294 relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la
campagne cynégétique 2025-2026 dans le
département de la Vendée.

Arrêté N° 25-DDTM85-400

mettant en conformité l'arrêté N° 25-DDTM85-294 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 dans le département de la Vendée, signé le 19 mai 2025 ;

Vu la décision n° 492284 du Conseil d'État concernant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Considérant que le Conseil d'État annule l'alinéa d) de l'article 1er dès lors que ces dispositions "en ce qu'elles autorisent le tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, permettent, de fait, l'usage, en action de chasse, des engins agricoles utilisés pour la récolte comme moyen de rabat des sangliers en méconnaissance de la prohibition, posée par les dispositions" de l'article L. 424-4 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 doit être mis en conformité avec cette décision par le fait qu'il mentionne dans son article 3 – dernier alinéa – la possibilité de tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte ;

Arrête

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-294 est annulé.
Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex-1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département de la Vendée, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés au titre de la police de la chasse, de l'office national des forêts, du service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs et les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07 JUIL. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

NADIA SEGHIER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-07-00004

Arrêté N°25-DDTM85-401 mettant en
conformité l'arrêté N°25-DDTM85-246 fixant les
règles de sécurité publique à observer lors des
actions de chasse, des opérations de destruction
des animaux susceptibles d'occasionner des
dégâts et des battues administratives.

Arrêté N° 25-DDTM85-401

mettant en conformité l'arrêté N° 25-DDTM85-246 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives, signé le 25 avril 2025 ;

Vu la décision n° 492284 du Conseil d'État concernant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Considérant que le Conseil d'État annule l'alinéa d) de l'article 1er dès lors que ces dispositions "en ce qu'elles autorisent le tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, permettent, de fait, l'usage, en action de chasse, des engins agricoles utilisés pour la récolte comme moyen de rabat des sangliers en méconnaissance de la prohibition, posée par les dispositions" de l'article L. 424-4 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 doit être mis en conformité avec cette décision par le fait qu'il mentionne dans son article 11 la possibilité de tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte ;

Arrête

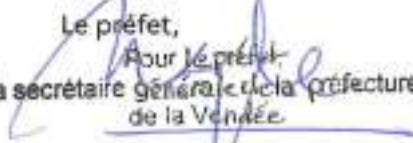
Article 1 :

L'article 11 de l'arrêté préfectoral 25-DDTM85-246 est annulé.
Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département de la Vendée, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés au titre de la police de la chasse, de l'office national des forêts, du service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs et les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **07 JUIL. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet
la secrétaire générale de la préfecture
de la Vendée

NADIA SEGHIER

Secrétariat Général Commun Départemental de
Vendée

85-2025-07-22-00046

Demande et avis favorable de déclassement
d'un bien immobilier appartenant à la SNCF
Réseau situé à Saint-Denis-la-Chevasse.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
départemental**

Service Finance - Immobilier

La Roche-sur-Yon, le 22 juillet 2025

Dossier suivi par : Delphine BROCHOIRE
Tél. : 02 51 36 72 54
Mail : delphine.peccia-
brochoire@vendee.gouv.fr

Le préfet

à

SNCF IMMOBILIER
Madame Vanessa NERRIERE
Direction immobilière territoriale
Centre Ouest
9 rue Nina Simone
44 041 NANTES cedex 01

Objet : Demande d'autorisation de déclassement d'un bien sis à Saint-Denis-La-Chevasse (85)
Réf. : Votre courrier du 1^{er} juillet 2025

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, vous me demandez l'autorisation de déclassement du bien dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau, désigné ci-dessous :

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse (85) : parcelles cadastrées YP 173 de 579m² et YP 174 de 77m²

Dans la mesure où aucun service de l'État n'a fait connaître son intention d'acquérir ce bien, je vous informe que je n'ai pas d'objection à formuler son déclassement.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Eric LAFFARGUE

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/1

**Direction Départementale
des Finances publiques de la Vendée**
26 rue Jean Jaurès
85024 La Roche sur Yon Cedex
Mél. :
ddfip85.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascal COUTURIER
Téléphone : 02 51 36 58 17
Mél : pascal.couturier@dgfip.finances.gouv.fr

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE**

A

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche sur Yon, le 21/07/2025

Objet : Déclassement d'un bien immobilier sis à St Denis la Chevasse appartenant à SNCF Réseau

Le 01/07/2025, SNCF Immobilier a déclaré l'inutilité des parcelles YP173 et YP174 sises à St Denis la Chevasse initialement attribuées par l'État pour l'exercice des missions de SNCF Réseau.

Par conséquent, un avis favorable est donné en vue du déclassement de ces parcelles dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau afin de permettre leur aliénation, aucun service de l'État n'en ayant l'usage.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
de la Vendée
Le responsable du Service local du Domaine



Pascal COUTURIER
Inspecteur des Finances publiques